



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026/2027



Table des matières

GENERALITES.....	4
INSCRIPTIONS	4
Article 1 : Prix des licences	4
Article 2 : Inscriptions multiples.....	4
Article 3 : Remboursement	4
Article 4 : Dirigeants	4
Article 5 : Autorisations parentales	4
Article 6 : Responsabilités	4
Article 7 : Assurance	5
Article 8 : Obligations	5
COMPORTEMENT ET OBLIGATIONS	5
Article 9 : Comportement du licencié.....	5
Article 10 : Bénévoles	5
Article 11 : Entraînement et compétition	5
Article 12 : Informations	5
Article 13 : Arbitrage et tenue de table.....	5
Article 14 : Management de l'équipe	6
Article 15 : Hygiène de vie	6
Article 16 : Transport des joueurs.....	6
Article 17 : Collation.....	6
ENTRAINEMENTS ET MATCHS.....	7
Article 18 : Tenue d'entraînement	7
Article 19 : Planning.....	7
Article 20 : Prise en charge.....	7
Article 21 : Mineurs	7
Article 22 : Sécurité	7
Article 23 : Réduction d'impôts.....	7
EQUIPEMENT ET MATERIEL	8
Article 24 : Tenue de sport	8
Article 25 : Nettoyage des tenues de match.....	8
Article 26 : Tenue des locaux	8
DISCIPLINE	8
Article 27 : Amendes	8
Article 28 : Matériel	8
Article 29 : Conduites antisportives	8
Article 30 : Comportement du spectateur	8
Article 31 : Attitude.....	8



Article 32 : Sanctions.....	9
RESPONSABILITE	9
Article 33 : Accidents.....	9
PARTICIPATION	9
Article 34 : Contribution aux projets du Club	9
Article 35 : Contribution aux taches de fonctionnement.....	9
Article 36 : Convocation pour arbitrage ou table de marque	10
Article 37 : Imprévus.....	10
COMMUNICATION	10
Article 38 : Outils.....	10
Article 39 : Droit à l'image	10
FORMATION	11
Article 40 : Perfectionnement	11
BUREAU	11
Article 41 : Candidature.....	11
Article 42 : Eligibilité	11
Article 43 : Sélection	11
Article 44 : Élection	11
Article 45 : Mandat	11
Article 46 : Motifs de révocation	11
Article 47 : Procédure de révocation	11



GENERALITES

L'Association Sportive Puiseaux section BASKET-BALL est affiliée à la fédération française de basket-ball (FFBB), association loi 1901, dont l'activité est l'initiation et la pratique sportive du basket-ball. Les membres sont bénévoles. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'A.S. Puiseaux Basket, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Définissant les droits et devoirs de chacun, il a pour vocation de définir l'organisation du club afin d'assurer à tous ses licenciés la pratique de ce sport dans les meilleures conditions possibles.

L'adhésion à la section basket-ball de l'A.S. Puiseaux Basket engage le licencié et sa famille à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club. La famille est tolérée à l'entraînement sous réserve de ne pas perturber celui-ci.

Les objectifs de l'A.S. Puiseaux Basket sont :

- Former l'ensemble des adhérents aux règles du basket-ball.
- Développer les compétences basket individuelles et collectives selon les objectifs définis pour chaque catégorie dans le projet de formation du club afin de permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.
- Développer l'esprit d'équipe.

INSCRIPTIONS

Article 1 : Prix des licences

Le prix des licences est fixé tous les ans par le bureau de l'A.S. Puiseaux et validé en Assemblée Générale.

A la fin de chaque saison sportive, des séances d'inscriptions sont proposées aux adhérents.

Seuls les licenciés ayant déposé un dossier complet seront admis à participer aux compétitions et entraînements. Toutefois, les deux premiers entraînements sont ouverts et gratuits.

Article 2 : Inscriptions multiples

En cas d'inscriptions multiples, un tarif dégressif sera appliqué en fonction du nombre de licences.

Article 3 : Remboursement

Dès l'inscription et avec un dossier complet, la demande de licence est saisie sur le site internet du comité départemental de Basket-Ball du Loiret et Elle ne peut donc pas donner lieu à remboursement. Toutefois, sur demande de l'intéressé, toute situation particulière sera examinée par l'A.S. Puiseaux Basket.

Article 4 : Dirigeants

Les dirigeants du club sont exemptés du paiement de leur licence.

Article 5 : Autorisations parentales

Les parents acceptent que leurs enfants soient transportés dans le véhicule d'un entraîneur ou d'un parent lors des déplacements sur les lieux de compétition. Ils autorisent le responsable de l'entraînement/match à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

Article 6 : Responsabilités

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents, des joueurs (pour les joueurs majeurs) ou de l'entraîneur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route



(ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Article 7 : Assurance

L'assurance proposée par la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) est incluse dans la licence de l'adhérent.

- Option A : incluse pour les catégories U7 à U15 ;
- Option C : incluse pour les catégories U18 et Seniors.

Article 8 : Obligations

Toute personne demandant son adhésion à l'A.S. Puiseaux devra :

- Satisfaire à la visite médicale ou au questionnaire de santé,
- S'acquitter de sa cotisation. Les entraîneurs, les arbitres et les Officiels de la Table de Marque (OTM) bénéficient de la gratuité de la licence. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Il est exigé la totalité de la cotisation par chèque, espèces, pass'sport ou autres moyens de paiement. Les joueurs n'ayant pas rendu leur dossier d'inscription complet et réglé leur cotisation au terme des 2 séances d'essais, se verront interdire l'accès au terrain. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.
- Accepter sans réserve le présent règlement.

COMPORTEMENT ET OBLIGATIONS

Article 9 : Comportement du licencié

Le licencié doit respect et politesse aux arbitres, adversaires, managers et camarades de jeu, toujours dans le souci de véhiculer une bonne image de son club.

Article 10 : Bénévoles

Les bénévoles qui œuvrent pour le bon fonctionnement et le bien-être au sein du club ont droit à la considération de tous.

Article 11 : Entraînement et compétition

Tout licencié s'engage à suivre les entraînements et à participer aux matchs proposés chaque semaine.

Si toutefois il se trouvait être indisponible pour un match ou un entraînement, il doit prévenir son entraîneur dès que possible en se mettant personnellement en contact avec celui-ci et non pas en passant par l'intermédiaire d'une tierce-personne. L'entraîneur doit être informé de tout retard ou absence le plus tôt possible.

Article 12 : Informations

Parents et joueurs doivent prendre connaissance des informations (plannings et servitudes : tenue de table, arbitrage, transport, dates de tournoi...) diffusées sur le site internet du club, le Facebook, le site de la FFBB ou le réseau social de son équipe.

Article 13 : Arbitrage et tenue de table

Lors des rencontres à domicile, les joueurs de toutes les catégories s'engagent à assurer l'arbitrage et/ou la tenue de table, selon leurs compétences.

Cette tâche est à assurer 6 ou 7 fois par joueur sur l'ensemble d'une saison.



Les convocations pour cette tâche sont notifiées régulièrement sous forme d'un tableau et publié sur le site internet du Club ou sur le réseau social.

Article 14 : Management de l'équipe

L'entraîneur et le coach, en concertation avec le bureau de l'A.S. Puiseaux Basket, décident seuls de la composition et du managérat de leur équipe. Il ne peut, en aucun cas, y avoir de « pressions » de la part des parents de licenciés et encore moins des joueurs eux-mêmes. L'entraîneur désigne les joueurs convoqués pour les matchs sur les critères suivants : sérieux, disponibilité, travail aux entraînements, assiduité ...

Article 15 : Hygiène de vie

Le joueur de basket est un sportif avant tout. C'est pourquoi il doit s'efforcer d'avoir une hygiène de vie en rapport avec son activité sportive. La consommation d'alcool est interdite aux mineurs, celle des majeurs doit être en conformité avec la réglementation en vigueur. La consommation d'alcool est, dans tous les cas interdite, par les joueurs/joueuses et leur encadrement avant/pendant les rencontres.

Article 16 : Transport des joueurs

Le licencié à L'A.S. Puiseaux Basket (ainsi que ses parents pour les mineurs) fait partie d'une association. Ainsi, il doit assurer son tour de voiture pour véhiculer les membres de l'équipe au lieu du match (ou entraînement si nécessaire). Ces tours de voitures seront mis en place à chaque match par les parents et communiqués en temps utile aux intéressés.

Il est important de rappeler aux parents des jeunes joueurs que leurs enfants ont besoin de leur soutien lors des rencontres disputées par ceux-ci. Cette présence les réjouira et les soutiendra, tout comme l'équipe chargée de l'encadrement de ces jeunes basketteurs.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Le club interdit à tous ses entraîneurs « jeune conducteur » de transporter les enfants des équipes qu'ils entraînent.

Article 17 : Collation

Cet article établit les règles pour l'organisation de l'apport de goûters par les membres de l'équipe (ainsi que ses parents pour les mineurs) lors de chaque match à domicile pour son équipe ainsi que l'équipe adverse. Il vise à garantir que tous les membres contribuent équitablement et que les goûters soient appropriés et appréciés par l'ensemble des participants. Deux membres de l'équipe ou parent (pour les équipes de jeunes) sont responsables d'apporter un goûter lors des matchs à tour de rôle.

Le goûter doit comprendre :

- Une boisson (jus de fruits, sodas, etc...)
- Une petite collation (gâteaux, biscuits maison, etc.)

Les licenciés doivent informer l'équipe des éventuelles allergies ou restrictions alimentaires avant le début de la saison.



ENTRAINEMENTS ET MATCHS

Article 18 : Tenue d'entraînement

À chaque entraînement, le joueur ou joueuse devra être en tenue de sport avec des chaussures propres à semelles non marquantes (réservées au sport intérieur) et être muni d'une bouteille d'eau.

Article 19 : Planning

Le planning hebdomadaire des entraînements est disponible sur le site internet du Club, le Facebook ou le réseau social du club. Il sera demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînements et aux matchs de leur catégorie, et d'avertir le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilité.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Article 20 : Prise en charge

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'arrivée de l'entraîneur et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur. Par respect pour les autres membres de l'équipe, et afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe ou le début de l'entraînement, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires. La ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêt à débiter l'entraînement 10 min avant l'heure prévue pour le début de l'entraînement. Une fois l'entraînement débuté, aucun joueur ne sera accepté, sauf accord de l'entraîneur.

Article 21 : Mineurs

Le club n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'entraînement ou de match. Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au gymnase en prenant soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.

À la fin de l'entraînement, les parents récupèrent leur enfant dans le gymnase.

Dans le cas contraire (à partir de la catégorie U13), l'autorisation de repartir seul devra être remplie et signée par celui-ci. Les responsables légaux sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de leur enfant dès la sortie du gymnase surtout lorsque celui-ci utilise un moyen de locomotion de type vélo, trottinette, moto etc. (ex : casque, gilet réfléchissant, catadioptrés et dispositif d'éclairage avant et arrière).

Article 22 : Sécurité

Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match (Article 4.4.2 du règlement officiel de la fédération française de basketball). Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Article 23 : Réduction d'impôts

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Le club établira les justificatifs à toute personne ayant utilisé son véhicule



personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements (minimum de trois déplacements avec d'autres membres de l'équipe que son enfant)

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Article 24 : Tenue de sport

Le joueur de basket doit avoir une tenue sportive correcte et en bon état. Elle se compose d'un maillot, d'un short et d'une paire de chaussettes. Pendant les matchs, le maillot doit être rentré dans le short (règlement FFBB). L'A.S. Puiseaux Club fournit short et maillot à chaque match. Short et Maillot fournis par l'A.S. Puiseaux Basket forment la tenue officielle et obligatoire à porter pendant les compétitions.

Article 25 : Nettoyage des tenues de match

A la fin de chaque match, les maillots et shorts seront nettoyés par les parents d'un joueur à tour de rôle et ramenés à l'entraînement suivant en contrepartie du prêt de ces derniers.

Article 26 : Tenue des locaux

Le licencié à l'A.S. Puiseaux doit prendre soin du matériel mis à sa disposition. Ainsi les vestiaires doivent rester propres. Le joueur doit être conscient que le matériel qu'il utilise est le sien, il doit donc le préserver. Le joueur veillera à laisser propre les locaux mis à sa disposition : vestiaires, couloirs, hall d'entrée ...

DISCIPLINE

Article 27 : Amendes

Toutes les amendes ou manquements (fautes disqualifiantes ou techniques, non qualification du joueur, non présentation de licence etc...) imputées au Club par la Fédération Française de Basket-Ball, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, pourront être répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux

En cas de non-respect du paiement, le bureau du Club peut être amené à exclure le joueur.

Article 28 : Matériel

Le matériel est un outil de travail et doit être respecté. Ne pas s'asseoir sur les ballons, ne pas tirer au pied, ne pas se suspendre aux paniers. De même aux matchs, la propreté du banc et des vestiaires avant mon départ est indispensable à la bonne image du club.

Article 29 : Conduites antisportives

Une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Toute conduite violente envers un arbitre ou un adversaire conduira à une décision du bureau de l'A.S. Puiseaux Basket qui peut aller jusqu'à la radiation au sein du club. Il en sera de même pour les conduites notoirement répétitives.

Article 30 : Comportement du spectateur

Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, risque d'être prié par le responsable de salle désigné ce jour-là, de quitter la halle de sports.

Article 31 : Attitude

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable car son comportement engage l'image du club.



Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect :

- De la structure et des objectifs du Club,
- Des entraîneurs,
- De ses coéquipiers,
- De l'adversaire,
- Des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, responsable de l'organisation...)
- Du code de jeu FFBB.

L'utilisation du téléphone portable durant les entraînements et notamment durant les pauses est formellement proscrite.

Article 32 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, détérioration, etc...) sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe. Après avoir entendu le licencié, les membres du bureau du l'A.S. Puiseaux basket auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement,
- Travail d'intérêt général dans le Club,
- Exclusion temporaire des entraînements,
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- Exclusion temporaire du club,
- Exclusion définitive pour la saison,
- Interdiction de réinscription.

L'exclusion du joueur peut être prononcée dans le cas où le comportement ou l'attitude adoptés tant par lui-même que par ses parents ou amis mettrait en péril l'homogénéité du groupe, seraient antisportifs ou de nature à porter atteinte à l'honorabilité du Club.

RESPONSABILITE

Article 33 : Accidents

La responsabilité de l'A.S. Puiseaux en cas d'accident ou incident ne saurait être engagée en dehors des heures d'entraînement ou de matchs.

Tout licencié accidenté pendant les compétitions ou entraînements doit le signaler immédiatement aux responsables, même si la blessure ne semble pas évidente.

PARTICIPATION

Article 34 : Contribution aux projets du Club

Les commissions restent ouvertes à toute personne pouvant ou voulant contribuer au projet de l'association.

Article 35 : Contribution aux tâches de fonctionnement

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence à l'A.S. Puiseaux basket, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles. Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est indispensable et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.



Article 36 : Convocation pour arbitrage ou table de marque

Chaque licencié lorsqu'il est convoqué, doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, il sera demandé à la personne convoquée d'avertir au plus tôt. Le planning des convocations (arbitre, table) est disponible via le réseau social WhatsApp ou par les adresses électroniques.

Article 37 : Imprévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront traités par le bureau de l'A.S. Puiseaux Basket.

COMMUNICATION

Article 38 : Outils

Les outils de communication de l'A.S. Puiseaux Basket sont :

- La page Facebook du club,
- La messagerie internet
- Les groupes WhatsApp de chaque équipe
- Le site internet de l'A.S. Puiseaux Basket

Les adhérents de l'A.S. Puiseaux Basket s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les plus brefs délais, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées. Les adhérents de l'A.S. Puiseaux Basket s'engage à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone mobiles.

Article 39 : Droit à l'image

Chaque membre de l'A.S. Puiseaux Basket consent, par son adhésion, à l'utilisation de son image par le Club dans le cadre de ses activités.

Les images peuvent être utilisées à des fins de promotion et de communication du Club, incluant, mais sans s'y limiter, les publications sur le site internet du Club, les réseaux sociaux, les affiches, les brochures, et les rapports annuels. Les images peuvent également être utilisées dans le cadre de reportages et d'articles de presse relatifs aux activités du Club. Ces images ne peuvent prétendre à rémunération.

Pour les membres mineurs, le consentement des parents ou des tuteurs légaux est obligatoire au moment de l'inscription.

L'A.S Puiseaux Basket s'engage à utiliser les images des membres de manière respectueuse et à ne pas porter atteinte à leur dignité ou à leur vie privée. Aucune image compromettante ou embarrassante ne sera diffusée sans l'accord explicite de la personne concernée.

Chaque membre a le droit de demander le retrait de son image des supports de communication du Club. Cette demande doit être faite par écrit et sera traitée dans les meilleurs délais.

Le consentement à l'utilisation de l'image est valable pour toute la durée de l'adhésion au Club. En cas de départ du Club, les images déjà publiées pourront continuer à être utilisées, sauf demande expresse de retrait.

Les demandes spécifiques de non-utilisation de l'image doivent être signalées lors de l'adhésion ou en cours de saison par écrit.

Afin de pouvoir en prendre connaissance à tout moment, une copie de ce présent règlement sera disponible sur le site internet du l'A.S. Puiseaux Basket.



FORMATION

Article 40 : Perfectionnement

L'A.S. Puiseaux Basket s'engage à payer toute formation proposée par la FFBB, après accord du bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

BUREAU

Article 41 : Candidature

Les candidatures pour entrer au bureau doivent être soumises par écrit au président de l'association au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Article 42 : Eligibilité

Pour être éligible, le candidat doit être membre actif de l'association depuis au moins 6 mois. Le candidat doit être à jour de ses cotisations et ne pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires au sein de l'association.

Article 43 : Sélection

Les candidatures seront examinées par le bureau sortant, qui vérifiera leur conformité aux critères d'éligibilité. Une liste des candidats éligibles sera communiquée aux membres de l'association avant l'assemblée générale.

Article 44 : Élection

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale parmi les candidats éligibles. La majorité relative est requise pour être élu. En cas d'égalité, un second tour de vote sera organisé.

Article 45 : Mandat

Les membres du bureau sont élus pour trois ans par l'assemblée générale. Il est renouvelable par tiers chaque année. Les membres sont rééligibles.

Article 46 : Motifs de révocation

Un membre du bureau peut être révoqué pour non-respect des statuts, des règlements ou pour comportement préjudiciable à l'association.

La révocation doit être approuvée par une majorité des deux tiers des membres présents lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 47 : Procédure de révocation

Le membre concerné doit être informé des motifs de sa révocation et avoir la possibilité de présenter sa défense.

La décision de révocation doit être notifiée par écrit et prendre effet immédiatement.